

Réunion du Conseil Communautaire 27.06.2012 / TIL-CHATEL (Aérodrome)

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents: MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSETEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. BOULAY. SAULIN. LUYT. MARTIN. VERGER.

Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. MARTINEZ.

Suppléant: M. GRELET

Personnes excusées :

M. GAUDE.
Mme DURAND-BADET

Personnes absentes :

MM. BOLDRINI. ALBIN. GRADELET. KROL.
Mme

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. AGNONI. GREGOIRE. LIOTARD. DUTRUEL. JOURNIAC. SCHWEIZER.
Mmes BOIRIN. DUSSOL. TORRE.
M. DE LAMBERTERIE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 23 juillet 2012

Validation : Michel MAILLOT, le 20 août 2012

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

En préalable au conseil communautaire, une réception a lieu en l'honneur des élèves de l'Association Sportive du Collège Paul Fort qui ont réalisé d'excellentes performances dans divers championnats de France d'athlétisme. Une récompense leur est remise par les élus de la Covati.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

2/ Actions Sociales

Les délibérations concernant l'action sociale sont présentées par Jean-Marc Collet.

Centre social : avenant n°1 à la convention de financement (délibération 54/2012)

Vu le budget 2012 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social,

Le Président expose : En fonction des actions menées durant le premier semestre 2012 et des projets en cours, au regard du rapport de fonctionnement 2011, il serait souhaitable d'attribuer sous forme de subvention la somme de 4 000 euros, votée au budget 2012 et destinée à des actions sociales mais non encore affectée, au Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon. Il est proposé d'augmenter cette participation par une subvention exceptionnelle de 6 250 euros.

Le président propose :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant le fonctionnement général de l'Association Centre Social (pilotage)

Il précise que Le financement de la Covati à l'Association Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon sera pour l'année 2012 de 15 000 euros (quinze mille euros) pour sa fonction pilotage répartis comme suit :

- 4 750 euros prévus pour le Centre Social et déjà inscrits au budget Actions Sociales 2012,
- 4 000 euros inscrits au budget Actions Sociales 2012 mais non fléchés
- DM de 6 250 euros.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Avant le vote de cette délibération, un débat a lieu.

Luc Baudry rappelle que la commission affaires sociales avait proposé au budget 2012 un montant de subvention de 4 750 € en fonction des actions développées par le centre social et une réserve de 4 000 €. Il demande ce qui a motivé l'évolution de cette subvention et ce qui va être proposé comme actions.

Jean-Marc Collet répond qu'il y a des actions quantifiables (exemple : les sessions informatique) et des actions au quotidien qui ne le sont pas (exemple : cellules d'écoute). Le centre social a besoin de fonds pour fonctionner, certaines charges de fonctionnement, telles que les salaires, étant incompressibles. Le complément prévu de 4 000 € sera versé pour compléter l'année 2012.

En ce qui concerne les 6 250 €, le rapport d'activités du centre social a été présenté lors de l'assemblée générale et de nouvelles activités sont mises en place en faveur des familles. Le bureau a estimé que c'était une manière d'encourager le centre social en particulier pour le travail effectué depuis septembre 2011.

Michel Maillot précise également que le centre social intervient dans la plupart des communes de la Covati et qu'il a retrouvé un certain dynamisme.

Deux délibérations sont proposées :

- L'une pour 2012 afin de montrer que la COVATI fait un effort important pour soutenir le Centre social
- L'autre afin d'avoir une vision à moyen terme concernant le projet social 2012-2014

En aucun cas, le raisonnement ne sera basé en termes d'équilibre financier du centre social, il restera basé sur les actions et le pilotage.

Eric Saulin demande si le centre social est conscient du problème posé par l'occupation des locaux à titre gracieux par les auto-entrepreneurs.

Jean-Marc Collet indique que les adhérents bénéficient des activités et que les usagers doivent devenir adhérents. Un état des lieux va être réalisé pour les auto-entrepreneurs.

Claude Guelaud signale que le fondement du centre social est l'action sociale et qu'il n'existe pas de fiche action spécifique (exemple : groupe de parole). Ce sont des actions quotidiennes qui coûtent mais qui ne rapportent pas en termes de fonctionnement d'activités.

Michel Maillot précise que c'est pour cela qu'il faut réajuster le pilotage.

Luc Baudry indique qu'il faut faire le tri dans les actions à financer et faire attention car lorsque l'on finance le fonctionnement, on finance tout. On a donné de l'argent au centre social mais on n'a pas eu de bilan.

Michel Maillot signale que le bilan a eu lieu lors de l'assemblée générale. On va mettre tout le monde (y compris les financeurs) autour de la table. Le centre social n'est pas en péril mais pour les 2 années à venir, le Centre social et la COVATI doivent avoir la visibilité nécessaire pour assurer leurs missions.

Alain Verger rappelle que la Covati fait des efforts financiers depuis plusieurs années mais il faut faire le bilan, se mettre autour de la table et être bien carré. Toute l'assemblée ici présente a travaillé à soutenir le centre social et il n'y a pas de reconnaissance. Il n'est pas anormal d'aider le centre social à fonctionner mais il faut un cadrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Adopte cette délibération, par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. Baudry, Luyt, Verger, Moyemont, Staiger, Boirin, Mme Martinez).

Centre social : financement projet social 2010/2013 (délibération 55/2012)

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social,

Le Président expose ;

Afin de pouvoir avoir une vision à moyen terme (septembre 2012 – septembre 2014) des conditions de financement du projet social du centre social, une commission de travail entre les principaux financeurs de cette structure (CAF – Conseil Général – Covati – Fédération des Centres Sociaux) et son commissaire aux comptes (Cabinet CAPEC), devra être mise en place en septembre 2012.

Le Conseil Communautaire mandate la Commission Actions Sociales de la Covati assistée du directeur du service actions sociales, pour travailler avec les autres financeurs institutionnels du centre social et son commissaire aux comptes, afin de préparer une convention de partenariat visant à baliser les engagements de chacune des parties pour les deux cycles d'actions 2012 /2013 et 2013/2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif pour l'organisation d'un mini séjour été 2012 (délibération 56/2012)

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2012 un mini-séjour de vacances pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 11 à 14 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif. Le séjour se déroule du 16 au 18 juillet 2012 à Baigneux les Juifs (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Mobilité : bilan de fréquentation Mobitille

Le bilan des six premiers mois de l'année est réalisé par Capucine Barrachin. (voir power point joint)

3/ Ecole de musique

Oger Luyt rappelle que la communauté de communes de Selongey a dénoncé la convention signée en 2006 et présente la délibération sur la base d'un nouveau partenariat.

Partenariat avec les communautés de communes de Selongey et des Sources de la Tille (délibération 57/2012)

Le Président expose :

La Communauté de Communes de Selongey a dénoncé la convention de partenariat signée le 30 mai 2006 avec la Covati et le Sivom de Grancey le Château concernant l'école de musique afin d'engager une réflexion sur d'autres possibilités de participation financière et de fonctionnement.

Des négociations ont donc été engagées avec les élus des Communautés de Communes de Selongey et des Sources de la Tille.

Divers scénarios ont été étudiés et exposés au bureau du 14 juin dernier.

Le bureau propose de retenir les points suivants :

- Calcul de la participation des trois collectivités sur la base du nombre total d'élèves,
- Augmentation des cotisations de 5 %. Avec une majoration pour les adultes de 25 % pour ceux qui participent aux orchestres et de 50 % pour les autres.

Il est proposé également de faire une étude sur l'éventuelle mise en place de cotisations différenciées selon un quotient familial. Cette étude serait menée à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Une convention a été rédigée en ce sens. Elle prend également en compte la concertation avec les autres partenaires afin qu'il y ait une meilleure information concernant le fonctionnement et l'évolution de l'école de musique.

Sur la base des propositions retenues par le bureau, le Président propose :

D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes de Selongey et la Communauté de Communes des Sources de la Tille en ce qui concerne le fonctionnement de l'école de musique.

Jean-Charles Thomas, Directeur de l'Ecole, donne le détail des propositions faites aux deux autres communautés de communes après les négociations qui ont eu lieu.

La participation actuellement calculée sur la base de 50 % au nombre d'habitants et 50 % au nombre d'élèves sera désormais calculée sur la base de 100 % au nombre d'élèves. De plus tous les élèves seront pris en compte dans le calcul (adultes y compris). Toutefois, il est ajouté un garde-fou : la participation ne pourra pas baisser de plus de 15 % par rapport à l'année N-1 même si le nombre d'élève diminue d'une façon significative.

Les cotisations des élèves subiront une augmentation de 5 % dès la rentrée de septembre 2012. Les cotisations des élèves adultes seront majorées de :

- 25 % pour ceux qui participent à la vie de l'école
- 50 % pour les autres

Parallèlement, une étude sera menée concernant la mise en place de cotisations différenciées selon un quotient familial.

Les cours des élèves adultes passeront à 40 minutes et seront dispensés par groupe de deux, d'où une réduction du coût.

Pas de modification au niveau du conseil d'établissement.

Evolution de la composition de la commission musique avec représentation des trois collectivités.

Les conséquences financières :

Le coût par élève est équivalent pour chaque collectivité (515 €). La participation diminue pour les communautés de communes de Selongey et des Sources de la Tille, ce qui engendre une augmentation de l'ordre de 7 000 € pour la Covati.

Après ces explications, il est proposé de voter cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte cette délibération par 23 voix pour, 4 voix contre (MM. Bezian. Moyemont. Baudry. Saulin) et 6 abstentions (MM. Verger. Monot. Boulay. Martin. Staiger. Mme Chanussot)

Vote des tarifs à compter de la rentrée 2012/2013 (délibération 64/2012)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- Une augmentation des tarifs de l'école de musique de l'ordre de 5 % (par rapport à l'année scolaire 2011/2012 à compter de l'année scolaire 2012/2013). Le montant sera arrondi à l'euro le plus proche.

- Les tarifs sont donc établis comme suit :

***élèves (moins de 25 ans à la date d'inscription) :**

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	68.00 €
2ème inscription par famille	58.00 €
3ème et + inscription par famille	46.00 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	106.00 €
2ème inscription par famille	90.00 €
3ème et + inscription par famille	72.00 €

INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	82.00 €
2ème inscription par famille	70.00 €
3ème et + inscription par famille	56.00 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	148.00 €
2ème inscription par famille	126.00 €
3ème et + inscription par famille	101.00 €
PIANO + SOLFEGE	
1ère inscription	216.00 €
2ème inscription par famille	184.00 €
3ème et + inscription par famille	147.00 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	51.00 €
2ème inscription par famille	44.00 €
3ème et + inscription par famille	36.00 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI, la communauté de communes de Selongey et la communauté de communes des Sources de la Tille, un montant forfaitaire annuel de 54 € sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

* Adultes :

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
INSTRUMENT SEUL	
Si participation aux ensembles de l'école	103.00 €
Sans participation aux ensembles	123.00 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
Si participation aux ensembles de l'école	133.00 €
Sans participation aux ensembles	159.00 €

Cotisations annuelles :

- ✓ Classes ensembles instrumentaux : **29.00 €**
- ✓ Chorale enfants : **37.00 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)
- ✓ Chorale adulte : **74.00 €**
($\frac{1}{2}$ tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

4/ Finances

Répartition du fonds de Péréquation Intercommunale et Communale - FPIC (délibération 58/2012)

Le Président expose :

Le Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit donc d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Le FPIC est alimenté dès 2012 par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres) ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) (1) s'avère supérieur ou égal 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national.

(1)PFIA = potentiel fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal (PFA)(2) + somme des dotations forfaitaires des communes membres

(2)PFA = somme du potentiel fiscal du groupement et de chaque commune membre

Sont bénéficiaires des versements du FPIC, les ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités et composé de 20 % du PFIA par habitant, de 60 % du revenu moyen par habitant et de 20 % de l'effort fiscal sur les ménages.

Les ensembles intercommunaux et les communes qui n'ont pas besoin d'actionner le levier fiscal (avec des taux inférieurs à 50% de la moyenne nationale de leur strate) sont exclus du dispositif de reversement.

Pour information : en 2012, les ressources du FPIC atteindront 150 millions d'euros et augmenteront progressivement jusqu'en 2015 (360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015).

A compter de 2016, le montant de ce fonds correspondra à 2% des recettes des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (les versements FPIC sont plafonnés à 10 % des ressources).

La Covati doit contribuer au FPIC à hauteur de 4 950 € pour l'année 2012.

La répartition de ce montant entre l'EPCI et ses communes membres est la suivante :

Covati : 1 267 €

Communes membres : 3 683 €

La loi prévoit trois possibilités de répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres.

1^{ère} possibilité : règle de droit commun

La partie du prélèvement à la charge du groupement et celle à la charge de chaque commune est calculée au prorata de la contribution de chacun au potentiel fiscal agrégé (contribution majorée ou minorée des attributions de compensations perçues ou versées)

Pas de délibération nécessaire dans ce cas.

2^{ème} possibilité : selon une clé de répartition définie par la loi

→ Part revenant à l'EPCI : au prorata du CIF (montant prélèvement * CIF)

→ Part revenant aux communes : le reste, répartie entre elles au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (possibilité de rajouter des critères).

Délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 nécessaire avant le 30/6 de l'année de répartition.

3^{ème} possibilité : selon une clé de répartition librement définie

L'EPCI détermine une répartition avec les critères de son choix.

Délibération de l'EPCI à l'unanimité nécessaire avant le 30/6 de l'année de répartition.

Vu la loi de finances 2012 et notamment son article 144,

Le Président propose que la Covati prenne à sa charge la totalité du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale pour l'année 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (*sachant que la décision doit être prise à l'unanimité des suffrages exprimés*)

avec 3 voix contre (MM. Verger. Moyemont. Baudry)

N'approuve pas la proposition du Président.

Décision modificative 1/2012 – budget principal (délibération 59/2012)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement			
DEPENSES			RECETTES
Article	Libellé	Montant	
6574/253	Subvention (centre social)	6 250	Les recettes seront prises sur l'excédent de 111 692 € dégagé au budget primitif (111 692 - 9 180 = 102 512)
6156/020	Maintenance	820	
6184/020	Versement organismes formation	2 110	
	TOTAL	9 180	

Section d'investissement			
DEPENSES			RECETTES
Article	Libellé	Montant	
205/020	Logiciels	6 000	
2317/822	Immos reçues au titre d'une mād	- 6 000	
	TOTAL	0	

5/ Ambitions Côte d'Or

Travaux salle des Capucins – Ecole de Musique : demande de subvention commune d'Is-sur-Tille (délibération 60/2012)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N ° 2012-44 DU 10 MAI 2012

Vu les statuts de la Covati,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 25 septembre 2008 relative au projet départemental « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 11 décembre 2008 formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Covati en date du 9 novembre 2010 portant approbation du contrat « Ambitions Côte-d'Or » conclu avec le Conseil Général de la Côte-d'Or,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 16 décembre 2010 donnant un accord de principe au projet de territoire de la Covati,

Vu la délibération de la commune d'Is-sur-Tille en date du 09 mai 2012 portant demande de subvention au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour la rénovation de la Salle des Capucins,

Vu la délibération de la commune d'Is-sur-Tille en date du 11 juin 2012 portant demande de subvention au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour la réhabilitation de l'école de musique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2012 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'Ecole de Musique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2012 relative à la demande d'avenant au contrat Ambitions Côte d'Or conclu avec le Conseil Général de Côte d'Or,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2012,

Le Président expose :

Depuis 2009, la commune d'Is-sur-Tille s'est engagée dans une démarche de rénovation de son patrimoine bâti.

Elle a décidé de s'engager dans un projet de rénovation de la Salle des Capucins et de réhabilitation de l'école de musique.

Les travaux projetés concernent pour la salle des capucins :

- ✓ le remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation,
- ✓ le traitement acoustique et thermique de la salle,
- ✓ la mise aux normes handicapés des sanitaires,
- ✓ le remplacement du S.S.I. et des équipements techniques,
- ✓ l'installation de 300 places gradins escamotables avec scène et nacelle,
- ✓ la création de loges et de locaux de stockage,
- ✓ la réfection complète de la cuisine,
- ✓ la réfection de l'enduit en façade.

Parallèlement à ces travaux, il sera procédé à la mise aux normes de l'Ecole de Musique située en rez-de-jardin de cette salle. Les travaux projetés sont les suivants :

- ✓ remplacement des systèmes de chauffage et ventilation,
- ✓ traitement acoustique et thermique de l'école,
- ✓ mise aux normes handicapés des sanitaires,
- ✓ remplacement du S.S.I. et des équipements techniques

Le coût total de l'opération est le suivant :

Salle des Capucins :	1 684 478.04 € HT	2 014 635.74 € TTC
Ecole de Musique :	<u>197 729.27 € HT</u>	<u>236 484.21 € TTC</u>
TOTAL	1 882 207.31 € HT	2 251 119.95 € TTC

Détail de l'ensemble des travaux :

Détail des dépenses	Coûts HT de travaux		
	Salle des Capucins	Ecole de Musique	Total opération
Travaux	1 169 800.00	113 500.00	1 283 300.00
Maîtrise d'œuvre	116 701.29	13 691.22	130 392.51
Assistance à maîtrise d'ouvrage	14 874.90	1 745.10	16 620.00
Mission SPS	2 604.45	305.55	2 910.00
Mission contrôle technique	5 119.40	600.60	5 720.00
Diagnostic	371.43	43.57	415.00
Publicité	581.57	68.23	649.80
Estimation plus value/honoraires	13 425.00	1 575.00	15 000.00
Tribune et scène + équipements	326 000.00		326 000.00
Equipement cuisine	35 000.00		35 000.00
Création bureau sous porche		48 000.00	48 000.00
Remplacement faux plafonds		7 800.00	7 800.00
Réfection sols		10 400.00	10 400.00
TOTAL	1 684 478.04	197 729.27	1 882 207.31

Le financement de cette opération sera le suivant :

Pour les travaux de la Salle des Capucins :

Financier	Programme / dispositif	Montant HT Tx plafond	Taux	Montant
Etat	DETR	1 649 478.04 €	30 %	494 843.41 €
Conseil Général de C.O.	Ambitions Côte d'Or	1 500 000.00 €	20 %	300 000.00 €
Conseil Régional	Contrat Ville d'appui Pays Seine et Tille			319 740.00 €
Commune d'Is-sur-Tille	Autofinancement / emprunt			569 894.63 €
			100 %	1 684 478.04 €

Pour les travaux de l'Ecole de Musique :

Financier	Programme / dispositif	Montant HT Tx plafond	Taux	Montant
Etat	DETR	197 729.27 €	39.28 %	77 683.42 €
Conseil Général de C.O.	Ambitions Côte d'Or	197 729.27 €	20.48 %	40 500.00 €
Conseil Régional	Contrat Ville d'appui Pays Seine et Tille	197 729.27 €	20.23 %	40 000.00 €
Covati	Participation		20.01 %	39 545.85 €
			100.00 %	197 729.27 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la demande de subvention de la Commune d'Is-sur-Tille auprès du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour un montant de 300 000,00 € (20 % du coût HT des travaux plafonnés à 1 500 000.00 €) pour la rénovation de la Salle des Capucins.

Approuve la demande de subvention de la Commune d'Is-sur-Tille auprès du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour un montant de 40 500.00 € (soit environ 20.48 % du coût HT des travaux) pour la réhabilitation de l'Ecole de Musique.

Autorise la Commune d'Is-sur-Tille à percevoir les subventions versées par le Conseil Général au titre du contrat Ambitions Côte d'Or (40 500 € reportés par avenant du projet de mise aux normes de l'aérodrome sur le projet travaux de réhabilitation de l'Ecole de Musique).

Point sur le contrat :

Une réunion destinée à faire l'état des lieux du contrat a eu lieu le 5 juin dernier.

Grégoire Duband fait le bilan concernant l'avancement des différents projets inscrits au contrat Ambitions Côte d'Or.

Certains projets ayant été abandonnés, Il sera proposé de reporter les crédits sur d'autres déjà existants ou nouveaux.

Le compte-rendu de la réunion sera diffusé à tous les délégués.

6/ Office de Tourisme

La délibération est présentée par Oger Luyt.

Demande de subvention fête de la truffe 2012 (délibération 61/2012)

Le vice-président chargé du tourisme et de la culture présente le budget prévisionnel de la 7^{ème} fête de la truffe et des papilles qui aura lieu à Is sur Tille le samedi 20 octobre 2012.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'élève à 7 000 €.

Le financement est prévu comme suit :

Subvention Conseil Régional	2 000 €
Subvention Conseil Général	2 000 €
Fonds propres Covati	3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 2 000 €.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 2 000 €.

7/ Aérodrome

Daniel Lavèvre présente les deux délibérations relatives à l'aérodrome.

Convention d'occupation temporaire avec M. Ferrari (délibération 62/2012)

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Considérant qu'il convient d'établir des conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome de Til-Châtel.

Considérant la demande de Monsieur Henri FERRARI effectuée par courrier en date du 2 avril 2012.

Considérant l'avis favorable de l'aéroclub du Val d'Is, gestionnaire délégué de la plate-forme, en date du 6 juin 2012.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie travaux et infrastructures en date du 06 juin 2012.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2012

La nouvelle convention concerne Monsieur Henri FERRARI domicilié 13 rue du Coquelicot 21600 LONGVIC.

Elle l'autorise à occuper un bâtiment préfabriqué de 140 m2 sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel pour le stockage de matériel personnel et à assurer l'entretien du bâtiment et de ses alentours.

Le Président présente cette convention qui spécifie notamment :

- Article 1 - Autorisation d'occupation - Les personnes morales ou physiques concernées sont autorisées à occuper un bâtiment pour entreposer du matériel dont la superficie est précisée dans la convention. Le plan de ce terrain est annexé à la convention.
- Article 2 - Objet de l'autorisation – L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Article 3 - Redevances – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati, prix forfaitaire que le bénéficiaire s'oblige à verser au propriétaire au cours du mois de juin de l'année en cours.
- Article 6 - Entretien et exploitation des ouvrages - Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir les terrains et les bâtiments mis à sa disposition.
- Article 13 –Assurances - Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire sur simple demande.
- Article 14 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter du 27 juin 2012. Elle prendra donc fin de plein droit le 26 juin 2013.
- Article 18 - Sort des installations à l'expiration de la convention - A la fin de l'autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisées sur les terrains visés à l'article 1^{er} et de remettre les lieux occupés en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques. Toutefois le propriétaire peut décider que les constructions et installations en tout ou partie ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent la propriété de la Covati et sont incorporées à l'aérodrome de Til-Châtel sans que la Covati soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- D'approuver la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Monsieur Henri FERRARI domicilié 13 rue des Coquelicots 21600 LONGVIC.
- De préciser que la redevance annuelle est fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.
- D'autoriser le Président de la Covati à signer cette convention d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Tarifs des redevances 2012 (délibération 63/2012)

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel à compter de l'année 2012,

Après débat, le bureau communautaire de la Covati s'est prononcé pour une augmentation de 2 % de ces redevances à percevoir sur les usagers de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 21 novembre 2011.

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envoles Mo »i en date du 20 décembre 2007

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 3 novembre 2011.

Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 14 juin 2012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- De fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit à compter de l'année 2012 :
 - **Redevance d'occupation temporaire**
2,80 € par an et par mètre carré couvert occupé.
Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet. Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.
 - **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**
Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :
 - Avion, hélicoptère : **156.06 € / an**
 - ULM : **78.03 €/an**

8/ Questions diverses

Intervention de Jean-Marc Collet

Réseau des villes éducatrices :

L'assemblée générale a lieu le 30 juin à Dijon.

Marché de restauration :

Il a été lancé au mois de mai dernier

La commission d'appel d'offres se réunira le 5 juillet pour ouvrir les plis.

Intervention de Christian BAUJARD

La Covati va acheter 5 exemplaires de l'annuaire des communes de Côte d'Or réalisé à l'initiative de M. Valéry Choplain de Gemeaux.

Il est encore possible de passer une commande groupée pour les communes afin d'avoir des tarifs plus intéressants.

La lettre n°9 de la Covati sera distribuée à partir du 2 juillet prochain.

Intervention d'Alain VERGER

SPANC : les contrôles non effectués car refusés par les particuliers ont été facturés. Il est précisé sur la facture qu'en cas de non paiement, une pénalité égale au double du montant serait appliquée.

Intervention de Daniel LAVEVRE

Les panneaux d'exposition ont été commandés comme convenu.

Les travaux de voirie 2012 seront terminés fin juillet.

Intervention de Michel MAILLOT

Une réunion d'information sera programmée courant septembre avec des interventions concernant le centre social, l'hôpital et l'Adil.

La séance est levée à 21 h 30